

Grippe aviaire H5 : à partir du 6 avril, plus de confinement obligatoire pour les volailles et les oiseaux

**La situation sanitaire concernant la grippe aviaire a évolué favorablement au cours des derniers mois. Ainsi, en 2024, aucune infection n'a été détectée ni dans les élevages commerciaux, ni chez les détenteurs particuliers et la circulation du virus chez les oiseaux sauvages a également diminué de manière significative. Cette amélioration a également été constatée dans les pays voisins. Certaines mesures peuvent donc être à nouveau assouplies. Ainsi, à partir du samedi 6 avril, le confinement des volailles et des oiseaux ne sera plus obligatoire pour les détenteurs professionnels et les détenteurs enregistrés d'animaux à titre de hobby. Il n'y avait pas d'obligation de confinement pour les détenteurs privés.**

**Cependant, la vigilance reste de mise ! Le virus de la grippe aviaire est toujours présent chez les oiseaux sauvages dans notre pays. Comme cela avait déjà été le cas l'année dernière, il faut donc s'attendre à ce que la maladie continue à circuler pendant l'été.**

### **Aperçu des mesures assouplies et encore d'application**

Cette évolution favorable de la situation sanitaire permet d'adapter les mesures activées par le Ministre de l'Agriculture David Clarinval. Dès lors, malgré le maintien de la période de risque accru, certaines mesures de précaution peuvent être levées et les changements suivants seront applicables à partir du samedi 6 avril :

- Il n'est **plus obligatoire pour les détenteurs professionnels et les détenteurs enregistrés de confiner leurs volailles et oiseaux** (il n'y avait pas d'obligation de confinement pour les détenteurs privés).
- Il n'est **plus obligatoire** pour les détenteurs privés et professionnels **d'abreuver les volailles et les oiseaux à l'intérieur ou sous des filets** mais **il reste obligatoire pour tous les détenteurs de nourrir les volailles et les oiseaux à l'intérieur ou à l'abri (sous des filets)**.
- L'interdiction d'utiliser de l'eau de surface non traitée pour les volailles et les oiseaux est levée.

- La surveillance accrue dans les élevages commerciaux de volailles et les dispositions actuelles concernant le desserrage des volailles destinées à l'abattage sont maintenues.

Bien qu'il ne soit plus obligatoire de garder les volailles et les oiseaux à l'intérieur ou protégés à l'aide de filets, **l'AFSCA recommande toujours vivement de protéger préventivement les volailles avec des parcours extérieurs sous filets afin d'éviter autant que possible le contact avec les oiseaux sauvages.**

Les mesures actuellement en vigueur en Belgique peuvent être consultées sur le [site de l'AFSCA](#).

### **La grippe aviaire en Belgique en quelques chiffres**

En 2023, huit foyers de grippe aviaire hautement pathogène ont été détectés dans des élevages commerciaux de volailles. En outre, le virus a également été détecté chez 11 détenteurs particuliers. Cette année, aucune infection n'a encore été détectée ni dans les élevages commerciaux, ni chez les détenteurs particuliers et seules 2 infections, qui remontent déjà au mois de janvier, ont été détectées chez des oiseaux sauvages dans la partie occidentale du pays.

L'AFSCA suit de près l'évolution de la situation et adaptera les mesures si nécessaire.

### **La Belgique a retrouvé son statut indemne au niveau international le 26 janvier 2024**

Le 22 mars 2024, l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) a approuvé [l'auto-déclaration](#) de la Belgique comme pays ayant le statut indemne pour l'influenza aviaire hautement pathogène chez les volailles. Cela signifie que la Belgique est officiellement indemne de IAHP - influenza aviaire hautement pathogène - depuis le 26 janvier 2024. Le rétablissement de notre statut de pays indemne permet à d'autres pays de lever les embargos commerciaux et de rétablir nos exportations de volailles et de produits à base de volaille.

**David Clarinval, le ministre fédéral de l'Agriculture :** « Depuis la fin de l'année 2020, l'Europe est confrontée à une vague d'infections par des virus de l'influenza aviaire hautement

*pathogène de type H5. Comme à chaque fois, nous avons porté une très grande attention à la protection des élevages, j'ai donc déclaré une période de risque accru pour la grippe aviaire. Les mesures préventives qui ont été prises durant cette période ont été utiles pour protéger au mieux notre cheptel de volailles contre l'introduction de ces virus. »*